

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2024-9

Date : 13/11/2024	Objet : Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope Les Combes Jauffret à Ramatuelle (83) en tant que mesure compensatoire	Vote : favorable sous conditions à l'unanimité
-------------------	--	--

Contexte

Le CSRPN est sollicité sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope Les Combes Jauffret (14 ha) à Ramatuelle (83) en tant que mesure compensatoire d'un projet de logements issu de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010 portant dérogation à la protection des espèces protégées. Les espèces principalement impactées étaient la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*) (3,3 ha d'habitats favorable) et l'Isoète de Durieu (*Isoetes Durieui*).

Le CNPN avait rendu un avis favorable au projet sous réserve qu'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) soit créé sur les 14 ha acquis et cédés au Conservatoire du littoral en 2021.

Les objectifs de l'APPB visent la gestion du site, la réduction des menaces (fréquentation du site par les touristes et les habitants résidentiels) et la surveillance de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Les réglementations proposées vont de l'interdiction de la circulation des véhicules motorisés à celle de la chasse de février à juin, en passant par la réalisation des travaux DFCEI et OLD en hiver manuellement.

Discussion

Le CSRPN s'interroge sur la protection effective des espèces par le projet d'APPB et sur la compensation de la pression de l'aménagement de l'ensemble de la presqu'île. Il s'interroge également sur l'efficacité des mesures restrictives pour contenir la pression des maisons alentour. Le CSRPN alerte sur le problème de prédation par des chiens des Tortues d'Hermann. La DREAL répond que le futur APPB constituera une protection réglementaire sur lequel les gardes du Conservatoire du littoral pourront s'appuyer.

Le CSRPN demande à ce que le périmètre de l'arrêté soit étendu aux 2 autres sites de compensation (Bonne Terrasse et Les Roucaous).

Avis 2024-19 :

Le CSRPN émet un avis favorable, sous condition d'étendre le périmètre de l'arrêté aux 2 sites de compensation Bonne Terrasse et Les Roucaous, à l'unanimité* sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope Les Combes Jauffret à Ramatuelle (83) en tant que mesure compensatoire

*Votants : 18 / favorables : 18 / défavorable : 0 / abstention : 0

Le président du CSRPN

Patrick Grillas

